

Madame;

Je ne prendray plus la hardiesse que je me suis sentie de prendre une fois. Je n'ay plus sorty mes plaintes de bouche aux oreilles de V. A. que je croyoy que estoit regiee d'une infinité d'inquietudes de plus haute consideration. Le dernier de mes devoirs est d'achever de me douter en ce point, et la dernière grace que je demande à V. A. qu'elle veuille rajouter par son sçavoir dessus, comme elle ferait sur les autres feuilles d'un mauvais livre, pour n'y en venir plus de verser. Elle n'a que faire de s'y attacher. La lecture en sera bonne, soit brusquée de loisir; et j'espère qu'en chaque page il se trouvera quelque chose d'importance, qui s'enseignera de deservir d'en reconstruire en celles qui les suivent. Je rends grâces infinies à V. A. de ce qu'il lui a plu m'informar de la faulx qui semble me rendre criminel auprès de S. A. Monseigneur. Car véritablement, j'eusse cru ma vie finie, ma crucifixion sans l'y trouver, n'y ayant que l'excès d'une faulx contraire qui m'a toujours invidé. notamment en ces dernières années, où les indispositions de S. A. ont voulu les plus discretes de la surcharger d'affaires, à moins que d'une nécessité bien urgente. Pour avoir eu ma part dans cette consideration il est dit que je ne plie le service, que l'on ne me voit jamais, et que je ne prends que mes plaintes à cœur. Je ne m'occuperay pas, Madame, à dire, de quel contentement m'a frappé cette accusation si rebigée de subject. V. A. l'a pu juger en partie par le peu de réponse que j'y ay sçeu faire sur le champ, outre qu'une lettre que V. A. avoit promis de recevoir m'obligea de rompre à moitié l'œuvre. Je ne seray qu'achever icy, en supplians ensemblement V. A. de faire le soin de ses domestiques, je vis du moindre au plus grand, et de servir, s'il

s'y en trouvoit un seul, qui aye fait le lieu d'attaché comme moy.
Mais avoient que la nécessité ou le plaisir ou pour sous les jours l'un
ou l'autre à demander des jours, des semaines, voire des mois de relache,
ce n'y a si misérable esclave en Turquie ny si pauvre soldat icy, à
qui cette grace ne s'accorde quelque fois. Mais quand ce viendra à
me compter, je pense qu'on aura bien de la peine à se représenter
quand c'est que j'en ay jouy. C'est vray, que passé trois ans
au retour de la Campagne j'ay eu permission de me divertir avec
mon Beurre pour 8. ou 10. jours j'usqu'à Trulicem, où unefois en
fin ma présence devoit régler beaucoup d'inconveniens, prejudiciables à
mes affaires de par de là. Mais de moy mesme j'ay borné mon congé
à quatre nuits d'absence. Depuis celles là je n'en scauroy compter
que deux autres, qu'il m'a fallu enlever de nécessité absolue auprès
de Scider à la porte d'une succession échue à mes enfans. On s'est
lois de là les sermons qui puissent dire que j'aye couché lors de la
Haye, que j'aye marqué un seul jour de m'estre trouver à la Cour,
qu'en ces occasions je n'aye esté des trois, des six, des vingt fois entre
matin et soir à la porte de S.A. ou à ses pieds? si des considérations,
dont j'ay parlé, m'ont retenu d'y aller si este souvent (c'est à dire
que fort rarement) qui estoit qui le plus part du jour, et notamment
aux heures d'affaires n'a rencontré ailleurs que dans ma chambre
à la Cour? Car, grâce au bon Dieu, du temps que je parle il ne
m'est pas arrivé aucun accident qui m'aye peu retenu au logis;
et pour les médicaments dont il m'a fallu user, pour garantir par
avance un corps qui n'est pas des plus robustes, quelque indisposition
que n'en ayent fait les médecins, jamais ne m'y ont retenu.
J'ay tousjours vivré et couché au logis, et ordinairement j'ay passé
d'autres heures comme sous autre habitation de la Haye, et sous
autre nom de ma Dotation, et le temps s'écoule entre les
occupations domestiques et publiques, comme scaient ceux qui en
ont eues moins que moy; mes études particulières y prendent
quelque part, mais de peur qu'on ne me les mette sur le compte
des plaisirs, qui font partie aujourd'hui de mon crime, je ne les prouve

25
ce compte que sur les heures de la nuit, que j'ay creu m'appartenir,
et que j'y ay employés au besoin. Mais après sous, Mademoiselle, à
quelque chose que j'aye voulu (qu'on sache si c'est aux visites, à
la chasse, au jeu, au vin, ou à pis) ay je marqué à mon devoir en
me trouvant sous les jours et incessamment dans la chambre de
S.A. sous charge de papiers, dans la mienne à la Cour pour y en
préparer, ou pour sous le plus éloigné, dans ma maison, qui n'est qu'à
cous pas de celle de mon maison? ce n'a ce pas tousjours esté sa
coutume, comme ce l'est de sous les Princes, d'envoyer appeller
ceux de leurs serviteurs qu'ils demandent, et ne pourroy je pas
supposer ainsi plus de six mille messages de Alchambiers qui n'ont
esté envoyés, comme à sous autre serviteur de S.A. et n'est ce pas
le dernier besoin de se voir servir en lieu propre et en lieu
d'accourir au premier commandement? J'ay parlé de ce lieu pour
ce qui est de la Haye. J'ajouterois pour la Campagne, que là
où un chacun se vult à occuper le meilleur logement, j'ay tousjours
trouvé comme le meilleur, celui que j'ay trouvé le plus proche de
mon Maître, quelque misérable qu'il fust; de peur que mon
éloignement n'empeschast son service; et de ce là je n'ay pas moins
que des Armées à témoigner. Pour l'estre de pouvoir servir,
j'ose bien dire que j'y ay tousjours esté trouvé, au moins que le
vin ny autre de ces débauches susnommées ne m'en ont jamais mis
dehors. que je n'ay point d'ailleurs distingué la nuit d'avec le
jour. que quand il a pleu à S.A. m'appeller lors du lieu (c'est
assez frequents aux Armées) j'en suis sorti d'aussi bon
volonté que je l'ay esté obligé de faire des meilleures compagnies
de la Haye, quelque reproche qu'elles m'en ayent souvent fait,
comme d'une diligence affectée; que, pour sous dire, je n'ay pas
seulement attendu les commandemens de S.A. ains les ay
poursuivis, et que là où les serviteurs de ma sorte se sont vus
en possession de leur chariot, jamais aucun incommodité du temps
ne m'a empesché de suivre le marche de S.A. à cheval, pour
y rendre le service qu'elle a sans ce sujet de m'ordonner en
ces occasions là, et lequel j'ay tousjours exécuté avec des

s'y en trouvoit un seul, qui aye faict le lieu d'attaché comme moy.
Mais avoient que la necessité ou le plaisir ou pour sous les jours l'un
ou l'autre à demander des jours, des semaines, voire des mois de relache,
ce n'y a si miserable esclave en Turquie ny si pauvre soldat icy, à
qui cette grace ne s'accorde quelque fois. Mais quand ce viendra à
me compter, je pense qu'on aura bien de la peine à se représenter
quand c'est que j'en ay jouy. C'est vray, que passé trois ans
en retour de la Campagne j'ay eu permission de me divertir avec
mon Beurre pour 8. ou 10. jours j'usqu'à Zuylichem, où unefois en
fin ma presence devoit regler beaucoup d'inconveniens, prejudiciables à
mes affaires de par de là. Mais de moy mesme j'ay borne mon congé
à quatre semaines d'absence. Depuis celles là je n'en scauroy compter
que deux autres, qu'il m'a fallu enlever de necessité absolue auprès
de Seiden à la porte d'une succession escheüe à mes enfans. On s'est
lois de là les semaines qui puissent dire que j'aye couché lors de la
Haye, que j'aye marqué un seul jour de me trouver à la Cour,
qu'en ces occasions je n'aye esté des trois, des six, des vingt fois entre
matin et soir à la porte de S.A. ou à ses pieds? si des considerations
dont j'ay parlé, m'ont retenu d'y aller si este saison (c'est à dire
que fort rarement) qui estoit qui la plus part du jour, et notamment
aux heures d'affaires n'a rencontré ailleurs que dans ma chambre
à la Cour? Car, grâce au bon Dieu, du temps que je parle il ne
m'est pas arrivé aucun accident qui m'aye peu retenu au logis;
et pour les medecaments dont il m'a fallu user, pour garantir par
avance un corps qui n'est pas des plus robustes, quelque indisposition
que n'en ayent faict les medecins, jamais ne m'y ont retenu.
J'ay tousjours vivré et couché au logis, et visiblement j'ay passé
d'autres heures comme sous autre habitation de la Haye, et sous
autre nom de ma Doyenne, et le temps s'escoule entre les
occupations domestiques et publiques, comme scaient ceux qui en
ont eues moins que moy; mes études particulières y presendoient
quelque part, mais de peur qu'on ne me les mette sur le Capitot
des plaisirs, qui font partie aujourd'hui de mon crime, je ne les preserois

25
en compter que sur les heures de la nuit, que j'ay creu m'appartenir,
et que j'y ay employés au besoin. Mais apres sous, Mademoiselle, à
quelque chose que j'aye voulu (qu'on sache si c'est aux visites, à
la chasse, au jeu, au Vin, ou à pis) ay je marqué à mon devoir en
me trouvant sous les jours et incessamment dans la chambre de
S.A. sous charge de papiers, dans la mienne à la Cour pour y en
preparer, en pour sous le plus esloigné, dans ma maison, qui n'est qu'à
cous pas de celle de mon maison? ce n'a ce pas tousjours esté sa
coutume, comme ce l'est de sous les Princes, d'envoyer appeller
ceux de leurs serviteurs qu'ils demandent, et ne pourroy je pas
supposer ainsi plus de six mille messages de Albedarions qui n'ont
esté envoyez, comme à sous autre serviteur de S.A. et n'est ce pas
le dernier dessein de se servir seulement de son propre et en cas
d'accourir au premier commandement? J'ay parlé de ce lieu pour
ce qui est de la Haye. J'ajouterois pour la Campagne, que là
où un esclave se vult à occuper le meilleur logement, j'ay tousjours
recherché comme le meilleur, celui que j'ay trouvé le plus proche de
mon Maître, quelque miserable qu'il fust; de peur que mon
esloignement n'inscrust son service; et de ce là je n'ay pas moins
que des Armes à esmoier. Pour l'estime de pouvoir servir,
j'ose bien dire que j'y ay tousjours esté trouué, au moins que le
vin ny autre de ces debauches susnommées ne m'en ont jamais mis
dehors. que je n'ay point d'ailleurs distingué la nuit d'avec le
jour. que quand il a pleu à S.A. m'appeller lors du Lieu (c'est
assez frequents aux Armes) j'en suis sorti d'aussi bon
volonté que je l'ay esté obligé de faire des meilleures compagnies
de la Haye, quelque reproche qu'elles m'en ayent souvent faictes,
comme d'une diligence affectée; que, pour sous dire, je n'ay pas
seulement attendu les commandemens de S.A. ains les ay
poursuivis, et que là où les serviteurs de ma sorte se sont eus
en possession de leur chariot, jamais aucun incommodité du temps
ne m'a empêché de suivre le marche de S.A. à cheval pour
y rendre le service qu'elle a sans en subject de m'ordonner en
ces occasions là, et lequel j'ay tousjours exécuté avec des

prompitudes dont S. A. ne disadonnera pas d'avoir esté assez souvent surprins et essoyé. J'advie, Madame, que veritablement S. A. a voulu s'enner long le temps que j'auoy mis à venir de mon logis jusqu'au Nordende, comme encor celuy qui elle m'obligea de mettre essé apres à venir prendre quelques papiers en ceste Cour, jusques à m'en dire quelque parole plus aigre que ne je luy auoy jamais veu dire contre moy. Mais je me reconnoy de repliquer là dessus autre chose, sçavoir que, comme j'auoy un serice à la main, et ces deux allées et venues je ne marchay jamais qu'au grand trot, qui a toujours esté mon pas, quand il a esté question d'obéir à l'honneur des commandements d'un Seigneur et passer à qui je deulx bien qu'on sache que je n'ay pas seulement serui comme à un Grand Prince, mais de plus comme à un Pere, et comme à un Pere de la Patrie, je dis d'effection et de deuoir. Au deuoir je pouuy satisfaire et ne faisens que ce que portoit ma Commission, et ce que d'autres ont faict, mais l'effection m'a porté jusqu'à l'impossible. Permettez moy de dire, Madame, que j'ay surserui. Cela ne regarde pas la diligence ny la fidelité. on y est obligé jusques au plus hault point et ny a Valeur qui fasse autre merite en seruant avec promptitude et promptitude imaginable. Mais j'ay surserui purement et simplement. V. A. le cognoist en paroles, et me fera la grace d'en approuver le ruse. C'est le merite d'un sot d'escaloter ses merites: mais mon Esprit et l'amertume de mon esprit m'y contraignent. J'ay faict la charge de Greffier de S. A. en un infinis d'occurrences, qu'il n'est pas necessaire de specifier apres ceste grande, long^e et possible, de mariage d'Angleterre. J'ay ay faict le Greffier de plusieurs Maisons et le Clerq. car V. A. sçait combien ceste negociation a duré auant que pouruoir, et comme en suite il m'a fallu travailler sur les minutes, les Principaux et les Copies de tous d'escrites avec né seule main. Encor suis-je bien asseuré que si V. A. voyoit ensemble le morceau de papier que cela faict, elle me regarderoit avec beaucoup d'estonnement, et cecy avec un peu de pitié: sans ne refuser la grace d'advouir, que c'est là un

- 26
- sur seruies d'assez de consideration, parmi tant d'autres occupations publiques qui m'ont toujours accablé.
2. J'ose poser pour un second Article que moy seul, je dis moy seul, Madame, et sans qu'autre seruisent de S. A. y part ny sans regarder, l'ay heureusement serui dans l'explication de tous les Ciffres ennemis qui luy sont tombés entre les mains, généralement dans tous les Sieges et autres exploits qui font partie de ses actions abruissées. et si il plait à S. A. de regarder en arriere, elle se souuendra de l'importance de ces estables, et de ce qu'en m'case bien voulu promettre sans la chose faict, quand il estoit question de decouvrir les defauls des ennemis d'au dedans, et leurs insouasions d'au dehors, dont en telle occasion j'ay fait des Aisances à pleines poignies. et S. A. dans sa generosité ne disadonnera pas le fruit qu'elle en a esté à son temps. ny que par le passé ce merite a couru 1500. Livres de pension à S. Euse au prouffit d'un grand homme, qui jamais n'en auoit faict voy qu'une experiance ou deux. et qu'en suite c'est là un sur-seruice à un Secrétaire, et une benediction de Dieu dont les foibles pourroyent estre de la Vanité. Mais pour moy, je sçay bien que ce qui m'y a faict rompre la course des nuictes estives (comme c'est des plus terribles peines qu'on cognoist) c'est à ceste ceste passion qui m'a toujours interessé avec chaleur dans la gloire de S. A. pour l'amour de laquelle cependant je veux croire que Dieu m'en a donné la capacité plus volontiers. aussi ne m'y suis-je jamais veu reseruir, que je ne luy aye rendu action de grace particuliere de m'auoir faict en quelque sorte coopérer à de si grandes actions et où le bien de S. Euse auoit sans d'intéressé.
3. Je demande encor la patience de V. A. pour un seul et dernier Article. C'est, Madame, qu'ayant veu mourir Pierre Senon dans l'administration des Livres et despesches de la Campagne et des Garnisons, et à mon auis j'auoy observé plusieurs choses dont la suite pourroit causer et causeroit souvent de grands inconueniens (comme entre autres S. A. n'a compté qu'une fois certains Comp.

promptitudes dont S. A. ne disadonnera pas d'avoir esté assez souvent surprins et essoyé. J'advise, Madame, que veritablement S. A. a voulu s'enlever long le temps que j'auoy mis à venir de mon logis jusqu'au Nordende, comme encor celuy qui elle m'obligea de mettre eses apres à venir prendre quelques papiers en ceste Cour, jusques à m'en dire quelque parole plus aigre que ne je luy auoy jamais veu servir contre moy. Mais je me reconnoy de repliquer là dessus autre chose, sçavoir que, comme j'auoy un serice à la main, et ces deux allées et venues je ne marchay jamais qu'au grand trot, qui a toujours esté mon pas, quand il a esté question d'obéir à l'honneur des commandements d'un Seigneur et passer à qui je deulx bien qu'on sache que je n'ay pas seulement servi comme à un Grand Prince, mais de plus comme à un Pere, et comme à un Pere de la Patrie, je dis d'effection et de devoir. Au deuoit je pouroy satisfaire et ne faisens que ce que portoit ma Commission, et ce que d'autres ont faict, mais l'effection m'a porté jusqu'à l'impossible. Permettez moy de dire, Madame, que j'ay surserui. Cela ne regarde pas la diligence ny la fidelité. on y est obligé jusques au plus hault point et ny a Valez qui fasse autre merite en servant avec promptitude et promptitude imaginable. Mais j'ay surserui purement et simplement. V. A. le cognoist en paroles, et me fera la grace d'en approuver le ruse. C'est le mesme d'un sot d'escalot ses merites: mais mon Esprit et l'amour de mon esprit m'y contraignent. J'ay faict la charge de Greffier de S. A. en un infinis d'occurrences, qu'il n'est pas necessaire de specifier apres ceste grande, long^e et possible, de mariage d'Angleterre. J'ay ay faict le Greffier de plusieurs Maisons et le Clerq. car V. A. sçait combien ceste negociation a duré auant que pourvoir, et comme en suite il m'a fallu travailler sur les minutes, les Principaux et les Copies de tous d'escrites avec né seule main. Encor suis-je bien asseuré que si V. A. voyoit ensemble le morceau de papier que cela faict, elle me regarderoit avec beaucoup d'estonnement, et cecy avec un peu de pitié: sans ne refuser la grace d'advouer, que c'est là un

26
sur services d'assez de consideration, parmi tant d'autres occupations publiques qui m'ont toujours accablé.

2. J'ose poser pour un second Article que moy seul, je dis moy seul, Madame, et sans qu'autre seruisent de S. A. y part ny sans regarder, l'ay heureusement sçui dans l'explication de tous les Ciffres ennemis qui luy sont tombés entre les mains, généralement dans tous les Sieges et autres exploits qui font partie de ses actions abruissées. et si il plait à S. A. de regarder en arriere, elle se souviendra de l'importance de ces estables, et de ce qu'en m'case bien voulu promettre avant la chose faict, quand il estoit question de découvrir les defautes des ennemis d'au dedans, et leurs insoumissions d'au dehors, dans ceste occasion j'ay fait des Merites à pleines poignies. et S. A. dans sa generosité ne disadonnera pas le fruit qu'elle en a esté à son temps. ny que par le passé ce mesme a couru 1500. Livres de pension à S. Eras au prouffit d'un grand homme, qui jamais n'en avoit faict voy qu'une experience ou deux. et qu'en suite c'est là un sur-service à un Secrétaire, et une benediction de Dieu dans les foibles, pourtoient servir de la Vanité. Mais pour moy, je sçay bien que ce qui m'y a faict rompre la course des nuictes estives (comme c'est des plus terribles peines qu'on cognoist) c'est ceste ceste passion qui m'a toujours interessé avec chaleur dans la gloire de S. A. pour l'amour de laquelle cependant je veux croire que Dieu m'en a donné la capacité plus volontiers. aussi ne m'y suis-je jamais veu reserir, que je ne luy aye rendu action de grace particuliere de m'avoir faict en quelque sorte coopérer à de si grandes actions et où le bien de S. Eras avoit sans d'intéressé.

3. Je demande encor la patience de V. A. pour un seul et dernier Article. C'est, Madame, qu'ayant veu mourir Pierre Seneu dans l'administration des Livres et despesches de la Campagne et des Garnisons, et à mon avis j'auoy observé plusieurs choses dans la suite, pourris causes et causes sources de grands inconveniens (comme entre autres S. A. n'a compté qu'une fois certains Comp.

d'Inferno fus comm. perduz une année vacante, sans que l'on pure
la retrouver.) L'envie de remédier à ces confusions par des Voyes que
j'en ay imaginées de long temps et en suite le desir de me faire
augmenter les bonnes grâces de S. A. par quelques services de conséquence
me fis lui demander le soing de ces employ. Je l'obtiens sans peine,
mais Dieu sçait si j'en ay soustray la charge de mesme. moy qui
de ce temps là (il y aura sans 10. ans) es bien auparavant me
trouva honoré par S. A. de la plus grande part de ses affaires
plus importantes, et verisiblement sensuy souvenant avec quelques sorts
de remors, que je n'isoy engagé trop gajement dans un employ capable
d'occuper tout seul un homme de charge, et de survenir sous les efforts de la
memoire. Mais Dieu m'assistea, et me mit mesme au dessus de ce premier
desir, d'isoler ces confusions, et de reduire les Livres à une clarté
justesse et policesse telle, que j'ose dire qu'il n'y a point de grands
Livres de finances qui se gouvernent de plus belle méthode et
moins subject à erreur ou confusion, qui sont des pertes dans
ces employ; ne se pouvant croire combien la consequence en est
dangereuse et difficile a reparer. En fin il vint un temps que
la parois de S. A. donna l'Auteur de ces Livres. Et c'est
apres l'aveu de services accepté que je rendois à un bon Maistre
ce que je m'en suis procure pour recompense: et S. A. sçait si
jamais je lui en ay demandé soit maille soit de sa bourse, soit
de celle de l'Etat; mais elle aura oublié que les Gages qu'en
estoit P. Frenon ont esté appliqués à F. Vander Lee, qui aujourd'hui
à l'ord. le sçait infam. contre moy et jouissons de l'honneur de s.
Gren de petit garçon que nous Tavons veu, pauvre enfant d'un
Pere deux fois Banqueroutier, devenu Mire des Req. de S. A
aux gages de 1500. Livres par an, qui est jurément le triple
de ce que S. A. me donna, n'a pu se contenter de ces services,
mais de plus a entrepris, et réussi à sapper les ^{fondemens de la} monnoie en portant
au faulse porteur S. A. par deux fois à lui donner la clef de
mon ^{Chastel de impial} ~~mon~~ ^{à l'autorité} de faire ce que j'ay en ma charge,
en somma à me le mettre en vice, pour me servir lieu d'un
occasion perpétuelle et souvenant comm. elle a faicte;

car les nuages d'iniquité ne s'arrestent jamais en si beau
domin.
Comme le fil de ce discours m'a mené insensiblement à faire
mention de ces Comm. affreux, qui dès sa jeunesse a trouble
tous la Secretarie de S. A. et sur la fin a osé outrager la
Vieillesse de feu le Secretaire Junius son maitre et bien faicteur
qui l'avoit tiré comme de la boie, jusques à vouloir mettre
viollemment les mains sur lui sans qu'on l'en euss'empesché,
je ne scauroy me retenir, Madam. de faire paroistre encor le
raisonnement que j'ay, ce me semble, avec sous jurisme, de c.
que S. A. l'ay voulu renforcer de nouveau contre moy en un
Acte qu'elle a adoué ne lui avoit octroyé que par surprise,
estimoit la revocation, au moins la destruction formelle est
evidente que S. A. de sang froid et de propos delibon a esté
consent d'en faire par la declaration qui en cy jointe, en
m'adouant de tout. et tres amplement qu'elle se tenoit si
satisfais de moy, qu'elle n'estoit pas que personne se
mislust de ma charge; avec d'autres discours qu'il n'appartient
pas de reciter.
Cependant Madam. il plait à S. A. que je le voye agir
devers moy en ce qui est purement des fonctions de ma charge.
il plait à son Alt. me faire verser les papiers des mains
comm. à un flegme infidelle, pour les lui donner à expedir.
Les Decretes des Provinces, des Villes et autres particulliers, que
son Roy veut aussi peu de bien ^{que} ~~gagner~~ moy, ne scauent que
penser, non plus que moy, que dire, quand ils trouvent leurs
depesches diverses hors des mains de celui qu'il y a 22. ans
qu'ils les voyent administrer.
Serre ce donc, Madam. Le recompense de sans ce que je viens
de specifier? Je sçay qu'il est au pouvoir de S. A. d'employer
à son service qui il lui plait. mais qu'il me soit, au nom
de Dieu; permis de demander pourquoi, qu'elle trouve juste
d'occuper ce pouvoir à mon deshonneur et prejudice? Si j'ay
commis chose qui lui desplait. (nous sommes tous hommes

d'Inferno fus comm. perduz une année vacante, sans que l'on pure
la retrouver.) L'envie de remédier à ces confusions par des Voyes que
j'en ay imaginées de long temps et en suite le desir de me faire
augmenter les bonnes grâces de S. A. par quelques services de conséquenc.
me fis luy demander le soing de ceste employ. Je l'obtiens sans peine,
mais Dieu sçait si j'en ay soustray la charge de mesme. moy qui
de ce temps là (il y aura sans 10. ans) es bien auparavant me
trouva honoré par S. A. de la plus grande part de ses affaires
plus importantes, et verisiblement sensuy souvenant avec quelques sorts
de remors, que je n'isoy engagé trop gajement dans un employ capable
d'occuper tout seul un homme de charge, et de survenir sous les efforts de la
memoire. Mais Dieu m'assistea, et me mit mesme au dessus de ce premier
desir, d'isoler ces confusions, et de reduire les Livres à une clarté
justesse et policesse telle, que j'ose dire qu'il n'y a point de grands
Livres de finances qui se gouvernent de plus belle méthode et
moins subject à erreur ou confusion, qui sont des pertes dans
cest employ; ne se pouvant croire combien la conséquenc. en est
dangereuse et difficile a reparer. En fin il vint un temps que
la parois de S. A. donna l'Auteur de ceste conduite. Et c'est
apres l'Evacuation de services accuzé que je rendois à un bon Maistre
ce que je m'en suis procure pour récompens. et S. A. sçait si
jamais je luy en ay demandé soit ni maille soit de sa bourse, soit
de celle de S. Evesq; mais elle aura oublié que les Gages qu'en
estoit P. Frenon ont esté appliqués à F. Vander Lee, qui aujourd'hui
à l'ord. le salue infam. contre moy et jouissons de l'honneur de s.
Ouvr. de petit garçon que nous Tavons veu, pauvre enfant d'un
Pere deux fois Banqueroutier, devenu Mire des Req. de S. A.
aux gages de 1500. Livres par an, qui est jurément le triple
de ce que S. A. me donna, n'a pu se contenter de ceste somme,
mais de plus a entrepris, et réussi à sapper les ^{fondemens de la} memoire en portant
au faulse porteur S. A. par deux fois à luy donner la clef de
mon ^{Chastel de mpiant} ~~porteur~~ à l'autorité de faire ce que j'ay en ma charge,
en somma. à me le mettre en ceste, pour me servir lieu d'un
Vexation perpetuelle et souvenant commens. comm. elle a faicte;

car les vuidiers d'iniquité ne s'arrestent jamais en si beau
chemin.
Comme le fil de ce discours m'a mené insensiblement à faire
mention de cest Comm. affronteur, qui dès sa jeunesse a trouble
tous la Secretaries de S. A. et sur la fin a osé outrager la
Vieillesse de feu le Secretaire Junius son mairre et bien faicteur
qui l'avoit tiré comme de la boie, jusques à vouloir mettre
viollemment les mains sur luy sans qu'on l'en euss'empesché,
je ne scauroy me resouven. Madam. de faire paroistre encor le
raisonnement que j'ay, ce m. semble, avec sous. jurisme, de c.
que S. A. l'ayt voulu renforcer de nouveau, contre moy en un
Act. qu'elle a adoué ne luy arien octroyé que par surpris,
estimoy la revocation, au moins la destruction formelle est
evidente que S. A. de sang froid et de propos delibon. a esté
consent. d'en faire par la declaration qui en cy jointe, en
m'adouant de tout. et tres amplement qu'elle se tenoit si
satisfais. de moy, qu'elle n'estoit pas que personne se
mislust de ma charge; avec d'autres discours qu'il n. m'appartient
pas de reciter.
Cependant Madam. il plait à S. A. que je le voye agir
devers moy en ce qui est purement des fonctions de ma charge.
il plait à son Alt. me faire verser les papiers des mains
comm. à un flegme infidelle, pour les luy donner à expedir.
Les Requies des Provinces, des Villes et autres particulliers, que
son luy veulent aussi peu de bien ^{que} gages moy, ne scauent que
penser, non plus que moy, que dire, quand ils trouvent leurs
depesches diverses hors des mains de cely qui il y a 22. ans
qu'ils les voyent administrer.
Serre ce tout, Madam. Le récompens. de sans ce que je viens
de specifier? Je sçay qu'il est au pouvoir de S. A. d'employer
à son service qui il luy plait. mais qu'il ne soit, au nom
de Dieu; permis de demander pourquoi, qu'elle trouve juste
d'occuper ce pouvoir à mon deshonneur et prejudice? Si j'ay
commis chose qui luy desplait. (nous sommes tous hommes

resensuions de sans de favorables rapports et sermoignages qui m'avoient de la satisfaction qu'avoit S. A. de ce service, le deuoir duquel je persiste deuant le Dieu vniuers ne scauoir pas auoir discontinuè jusques à ce moment. J'attendray de sa bontè que, si elle n'a occasion de me faire autre bien, elle ne laisse qui je suis, elle me souffre faire ce que j'auray tantost fait 22. ans de suite, sans permettre que personne m'y trouble ny interrompe pour son plaisir, pour son auarice, pour son enuie, ou pour son ambition, non plus que S. A. ne voudroit souffrir que ces affaires fussent faites à son Capitaine des Gardes, à son Secuyer, à son Griffier ny à quelque autre seruiteur dans sa maison, ny j'ay l'honneur de me trouuer aux charges de consideration, quasi le plus ancien de tous. C'est l'issue, Madam, que moyennant vos sages et prudentes instructions j'attendray de cette confusion favorable, avec d'autres plus d'assurance qu'il a plu à S. A. me la redonner et confirmer depuis si peu dans l'Acte que j'ay fait.

Que si apres tout, Madam, ce pour bon que se puisse trouuer ma cause, S. A. persiste à sembler ne la vouloir croire telle, à me chasser, sans s'expliquer pourquoy, à souffrir qu'on s'ingere dans ma charge, comme si j'estoy mort, ou absent ou inhabile, et que cette mortification m'arriue de par un de mes Clercs qui j'ay ayde à plaiser ou il croit si insolentement, et qui, méprisant le bon employ qu'il a, ne bouge desormais d'auant de S. A. pour se prevaloir, comme d'ordinaire de faire avec sans d'impudence, de l'essayer ou il la void, et pour intercepter tousiours quelques piéces de mes despesches, dont il sentira avec le temps le reproche que luy en font sous les yeux d'honneur, si di-je, Madam, S. A. conuient d'aggrauer ce desordre, dangereux mesme pour son service, comme il y a desjà paru à diuerses fois, la saue se trouuans garsée par ce qu'il n'a osé voulu remettre au Gouuerneur, à l'exclusion du Vice Roy Casanvier. Ce sera lors que, suiuant la Secon et l'exemple des Sages, je m'envelopperay dans ma Courte, je ne repareray sur mon innocence, et portera la croix d'auant, comme le peut et doit un Grand

de bien, soit que S. A. se resoluë à m'obliger sans à faire, ou à me laisser mourir, comme un vieux meuble, qui pourroit seruir un jour à quelqu'un des siens, je prieray Dieu, comme j'ay tousiours fait, de benir ses conseils et ceux qui en doiuent auoir cognoissance en ces temps scabreux, ou le Gouuerneur des Provinces Unies a besoin de plus de bonte au dedans de soy, et de fidelité et d'experience auant de luy que jamais. Le seruit, Madam, les effects de ces passions qu'il a plu à S. A. me prescher avec tant de douceur, quand j'eus l'honneur de luy dire en vray, ce que je n'ay ou m'empescher de luy conuier plus amplement en ce papier. S. A. aura peut de le voir si estendu, et peut estre, ne le lira jamais, peut estre aussi n'importe il pour son service qu'elle en prenne la peine. Mais, quoy qu'il en soit, Madam, il m'a importé de l'iscrire, et importera quelque jour à mes enfans d'y trouuer le soing que j'ay prié de les affranchir du blâme d'appartenir à un Pere disgracié avec subjects, ou qui se soit trouué trop sache ou trop laidre pour se reuerir et louer modestement d'une injuste flexuosure de son honneur. Dieu Veuille redoubler de jour en jour celui que S. A. se va acquoyant dans ces Presses et cette maison, et me fasse le bien d'accepter d'y vorte en sorte que S. A. me conuient la grace de croire que je suis du fond de l'ame,

Madame,
A la Haye le 6.
Fébr. 1647.
D. V. A.
Truy. humble, très-obéissant, très-cognu
et très-fidèle seruiteur
Beijens

resensuions de sans de favorables rapports et sermoignages qui m'avoient de la satisfaction qu'avoit S. A. de ce service, le deuoir duquel je pressens deuant le Dieu Bien ne scauoir pas auoir discontinuè jusques à ce moment. J'attendray de sa bonte' que, si elle n'a occasion de me faire autre bien, elle ne laisse qui je suis, elle me souffre faire ce que j'auray tantost fait 22. ans de suite, sans permettre que personne m'y trouble ny interrompe pour son plaisir, pour son auarice, pour son enuie, ou pour son ambition, non plus que S. A. ne voudroit souffrir que ces affaires fussent faites à son Capitaine des Gardes, à son Secuyer, à son Griffier ny à quelque autre seruiteur dans sa maison, ny j'ay l'honneur de me trouuer aux charges de consideration, quasi le plus ancien de tous. C'est pourquoy, Madam, que moyennant vos sages et prudentes instructions j'attendray de cette confusion favorable, avec d'autres plus d'assurance qu'il a plu à S. A. me la redonner et confirmer depuis si peu dans l'Acte que j'ay fait.

Que si apres tout, Madam, ce pour bon que se puisse trouuer ma cause, S. A. persiste à sembler ne la vouloir croire, à me chasser, sans s'expliquer pourquoy, à souffrir qu'on s'ingere dans ma charge, comme si j'estoy mort, ou absent ou inhabile, et que cette mortification m'arriue de par un de mes Clercs qui j'ay ayde à plaiser ou il croit si insolentement, et qui, méprisant le bon employ qu'il a, ne bouge desormais d'auant de S. A. pour se prevaloir, comme d'ordinaire de faire avec sans d'impudence, de l'essayer ou il la void, et pour intercepter tousiours quelques piéces de mes despesches, dont il sentira avec le temps le reproche que luy en font sous les yeux d'honneur, si di-je, Madam, S. A. conuient d'aggrauer ce desordre, dangereux mesme pour son service, comme il y a desjà paru à diuerses fois, la saue se trouuans garsée par ce qu'il n'a pu se vouloir remettre au Galle, à l'exclusion du Vice-Maire Casanier. Ce sera lors que, suiuant la Secon et l'exemple des Sages, je m'envelopperay dans ma Surcu, je ne repareray sur mon innocence, et portera la croix d'auant, comme le peut et doit un Grand

de bien, soit que S. A. se resoluë à m'obliger sans à faire, ou à me laisser mourir, comme un vieux meuble, qui pourroit seruir un jour à quelqu'un des siens, je prieray Dieu, comme j'ay tousiours fait, de benir ses conseils et ceux qui en doiuent auoir cognoissance en ces temps scabreux, ou le Gouverneur des Provinces Unies a besoin de plus de bonte' au dedans de soy, et de fidelité et d'experience auant de luy que jamais. Le seruit, Madam, les effects de cette passion qu'il a plu à S. A. me prescher avec tant de douceur, quand j'eus l'honneur de luy dire en vray, ce que je n'ay ou m'empesché de luy conuier plus amplement en ce papier. S. A. aura peut de le voir si estendu, et peut estre, ne le lira jamais, peut estre aussi n'importe il pour son service qu'elle en prenne la peine. Mais, quoy qu'il en soit, Madam, il m'a importé de l'iscrire, et importera quelque jour à mes enfans d'y trouuer le soing que j'ay prié de les affranchir du blâme d'appartenir à un Pere disgracié avec subjects, ou qui se soit trouué trop sache ou trop laidre pour se reuerir et louer modestement d'une injuste flexuosure de son honneur. Dieu Vieille redouble de jour en jour celui que S. A. se va acquoyant dans ces lieux et dans maison, et me fasse le bien d'accepter d'y vorte en sorte que S. A. me conuient la grace de croire que je suis du fond de l'ame,

Madame,
A la Haye le 6.
Fébr. 1647.
D. V. A.
Truy. humble, très-obéissant, très-cognu
et très-fidèle seruiteur
Beijjens